



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	
Restreinte	30 octobre 2018 à Dijon
Présidence :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY
Assistent :	Mme Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

RAPPEL DU PLANNING DE JOURNEE

La commission rappelle le chapitre 2 organisation – article 4.3 planning de journée.

En cours de saison, toute modification de jour, d’horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Dans les cinq (5) jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l’adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat de la Ligue avec l’accord du club adverse, ou par dérogation sans l’accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n’est pas homologuée par la Ligue est sans objet. Le résultat d’un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par la Ligue, est susceptible de non homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

La commission précise que toutes les demandes de changements doivent arriver au plus tard **le mardi avant 17h00, toute demande arrivant après pourra être refusée.**

1 – SENIORS

1.1 – DEMANDES

Match n° 22494.1 – Coupe Intersport – Paray 2/Avallon CO 2 du 27/10/2018

En raison de la 6^{ème} journée de championnat R3, groupe A (13 équipes) prévue les 27-28 octobre, la commission décide de reporter cette rencontre au 16/12/18.

1.2 – COUPE DE FRANCE

La commission homologue les résultats du 6^{ème} Tour, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats du 3^{ème} Tour, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

2 – JEUNES

2.1 – TIRAGE COUPE GAMBARDELLA

La commission homologue les résultats du 3ème tour de la Coupe Gambardella, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour ce 4ème tour, 16 équipes qualifiées. La commission procède au tirage au sort des 8 matches qui se disputeront le dimanche 11 novembre 2018 à 14h00.

Match 01 – Louhans Cuiseaux FC / Quetigny AS

Match 02 – Courcelles les Montbéliard / Belfort ASM

Match 03 – Audincourt AS / Nevers 58 FC

Match 04 – St Marcel FR / Joigny US

Match 05 – Dijon USC / Pontarlier CA

Match 06 – Auxerre Stade / Maconnais UF

Match 07 – Is Selongey / GJ Larians Rougemont

Match 08 – Montceau FC / Gueugnon FC

En conséquence la commission décide de reporter les rencontres de U18R prévues le 11 novembre :

- Belfort ASM / Jura Sud Foot
- Vesoul FC / Nevers 58 FC
- Auxerre Stade / Pontarlier CA
- Montceau FC / Chalon FC

2.2 – TIRAGE COUPE U18

La commission décide de reporter le tirage au sort du 2ème tour de Coupe U18 au mardi 13 novembre, des matches de Coupe Gambardella étant prévus le 11 novembre prochain.

2.3 – TIRAGE COUPE U16

Les feuilles de matches n'étant pas toutes parvenues, la commission décide de reporter le tirage au sort du 3ème tour de Coupe U16.

2.4 – TIRAGE COUPE U15

Les feuilles de matches n'étant pas toutes parvenues, la commission décide de reporter le tirage au sort du 2ème tour de Coupe U15.

2.5– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Courriel de Dijon USC

La commission prend connaissance du courriel de Dijon USC pour disputer les rencontres de U14R à 15h30 pendant la période hivernale. Elle donne son accord.

La commission valide les demandes de changements d'horaires notées lors des engagements

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

3– FEMININES

3.1 – CHAMPIONNAT SENIORS

. Match n°20276.1 – R1F – Les Fins / Chatenoy AS du 28/10/18

Match non joué pour terrain impraticable

La commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

3.2 – CHAMPIONNAT U18F

. Match n°21534.2 – Racing Besançon / Besançon Football du 03/11/18

La commission prend connaissance de la demande de changement des deux clubs et reporte la rencontre au 17/11/18.

3.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Jura Dolois pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R2F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R2F à 10h00

4– FUTSAL

4.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL

Pour ce 1^{er} tour, 24 équipes se sont engagées issus des compétitions de R1 et R2 Futsal.

La commission en collaboration avec la CR Football Diversifié établit des groupes géographiques et procède au tirage au sort.

Match 01 – Team Montceau Foot / Chalon Académie Foot

Match 02 – F5 Dijon Métropole / Macon Futsal

Match 03 – FC Dijon Clenay 3 / Blanzly FC

Match 04 – SC Montbeliard 2 / Franchevelle

Match 05 – Hericourt / SC Montbeliard

Match 06 – Belfort ASM / Offemont

Match 07 – Lure Sporting / Galactik FC

Match 08 – Galactik FC 2 / PMA Futsal

Match 09 – Jura Damparis / SF Besançon

Match 10 – Baume les Dames / Rioz Etuz Cussey

Match 11 – Besançon AC Futsal 2 / FC Dijon Clenay 2

Match 12 – Besançon SF 2 / Besançon AC Futsal

5– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

5.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

5.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 27 et 28 octobre 2018

. Match n°23088.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Garchizy/Paron

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 30 octobre à 16h24 et inflige une amende de 20 euros au club de Garchizy, pour transmission tardive.

. Match n°22994.1 – Coupe Gambardella – St Marcel FR / Fauverney Rouvres

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

. Match n°23007.1 – Coupe U18 – Besançon Football 2 / Planoise Chateaufarine

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

Inflige une amende de 20€ au club de Besançon Football pour transmission tardive.

. Match n°23010.1 – Coupe U18 – Auxerre AJ / Nevers 58 FC 2

La commission prend connaissance du courriel du club Auxerre AJ et l'informe que le paramétrage a été corrigé pour les joueurs sous contrats.

Elle valide le résultat.

. Match n°23010.1 – Coupe U18 – Chalon FC 2 / Montceau FC 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

Inflige une amende de 20€ au club de Chalon FC pour transmission tardive.

. Match n°23022.1 – Coupe U16 – Besançon Football / GJ triangle d'Or Mouchard

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

Inflige une amende de 20€ au club de Besançon Football pour transmission tardive.

. Match n°23036.1 – Coupe U15 – Chalon FC 2 / Maconnais UF 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

Inflige une amende de 20€ au club de Chalon FC pour transmission tardive.

PROCHAINE REUNION RESTREINTE : sur convocation

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football